

1618_068.jpg

68 M. DC. XVIII.

Ordonnance pour le reglement des charges & contraventions.

Qui plus est, i'ay reduit à ces termes les affaires des Prouinces, que les Colleges & Societez des Admirantez qui estoient endebtéés d'environ deux millions & 800. mil florins d'enui-1609. ayent esté soulagées : ayant procuré que les intereſts qui se payoient au denier douze, & deux pour cent pour le courratage, & les rentes assignées sur les impoſts des viures qui se ven- doient au denier six, rachetables au denier dou- ze, ont esté reduicts, ſçauoir les intereſts au de- nier ſeize, & trois pour cét pour le courratage, & les rentes sur les impoſts des viures, au denier neuf, rachetables au denier ſeize.

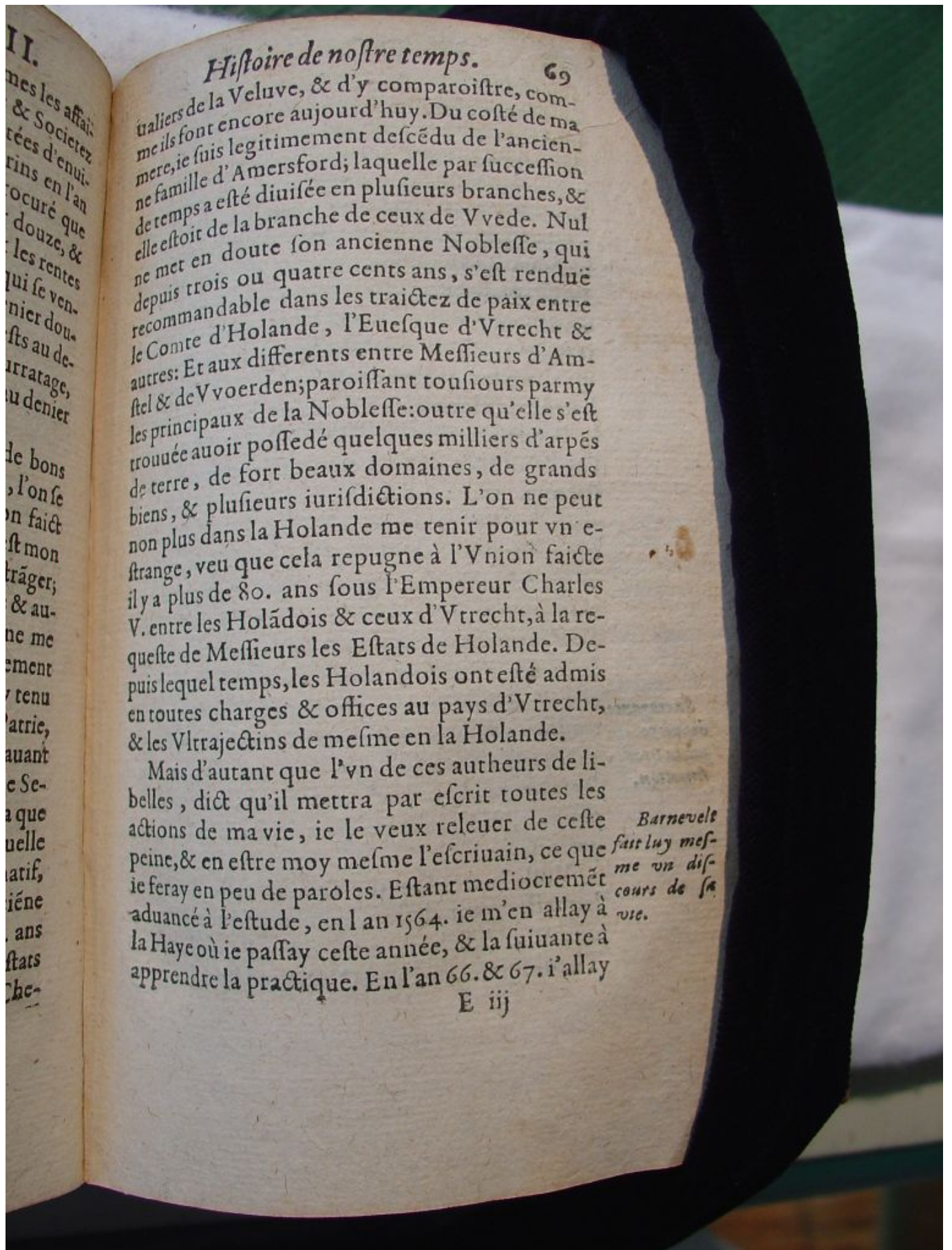
Reſponſe à ce qu'on a eſcrit que Barnevelt eſtoit eſtranger en Holande, eſtât natif d'Amersfort au pays d'Vtrecht.

De voir maintenant qu'apres tant de bons ſeruices rendus durant pluſieurs années, l'on ſe plainct de mon mauuais meſnage, qu'on faiçt ſemblant d'ignorer qui ie ſuis, & quelle eſt mon extraction, & qu'on me tient pour vn eſtranger; il eſt ſans doute impoſſible que ces choſes & au- tres ſemblables, comme mal-ſeantes, ne me ſoient grandement faſcheuſes, principalement quand ie conſidere que plus de 32. ans i'ay tenu le rang de Directeur ou Deſenſeur de la Patrie, dans voſtre Aſſemblée, & que 9. ans auparauant i'auois eu l'honneur d'exercer la charge de Se- nateur à Rotterdam. Mais ie reſpōds à cela que ie ſuis né dans la ville d'Amersford, de laquelle mon predeceſſeur d'office eſtoit encore natif, & iſſu en ligne paternelle de la noble & anciēne famille des Barnevelts, leſquels depuis 200. ans n'ont iamais failly d'eſtre appelez aux Eſtats Prouinciaux, & aux autres aſſemblées des Che-

Nobleſſe an- ciēne de Barnevelt, tant paternelle que maternelle.

traliens de
me ils for
merc, ie
ne famil
de temp
elle esto
ne met
depuis
recom
le Com
autres:
stel &
les pri
trouue
de ter
biens
non p
ſtrang
il y a
V. en
quest
puis l
en to
& les
M
belle
actio
pein
ie fe
adu
la H
app

1618_069.jpg



Histoire de nostre temps.

69

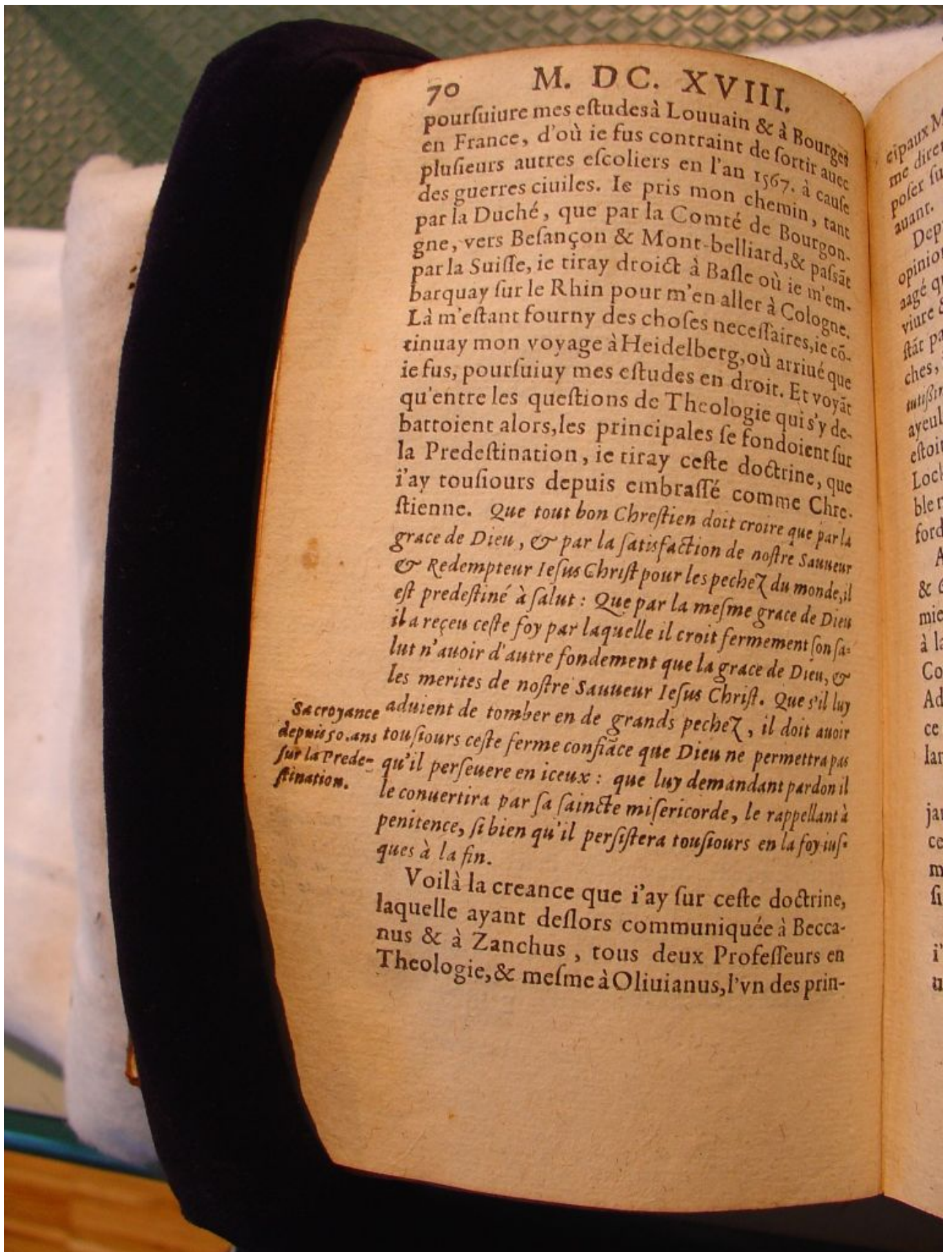
traliers de la Veluwe, & d'y comparoistre, comme ils font encore aujourd'huy. Du costé de ma mere, ie suis legitiment descédu de l'ancienne famille d'Amersford; laquelle par succession de temps a esté diuisée en plusieurs branches, & elle estoit de la branche de ceux de Vvede. Nul ne met en doute son ancienne Noblesse, qui depuis trois ou quatre cents ans, s'est renduë recommandable dans les traittez de paix entre le Comte d'Holande, l'Euesque d'Vtrecht & autres: Et aux differents entre Messieurs d'Amstel & de Vvoerden; paroissant tousiours parmy les principaux de la Noblesse: outre qu'elle s'est trouuée auoir possédé quelques milliers d'arpés de terre, de fort beaux domaines, de grands biens, & plusieurs iurisdiccions. L'on ne peut non plus dans la Holande me tenir pour vn estrange, veu que cela repugne à l'Vnion faicte il y a plus de 80. ans sous l'Empereur Charles V. entre les Holadois & ceux d'Vtrecht, à la requeste de Messieurs les Estats de Holande. Depuis lequel temps, les Holandois ont esté admis en toutes charges & offices au pays d'Vtrecht, & les Vltrajectins de mesme en la Holande.

Mais d'autant que l'vn de ces auteurs de libelles, dict qu'il mettra par escrit toutes les actions de ma vie, ie le veux releuer de ceste peine, & en estre moy mesme l'escruiain, ce que ie feray en peu de paroles. Estant mediocremēt aduancé à l'estude, en l'an 1564. ie m'en allay à la Haye où ie passay ceste année, & la suiuate à apprendre la pratique. En l'an 66. & 67. i'allay

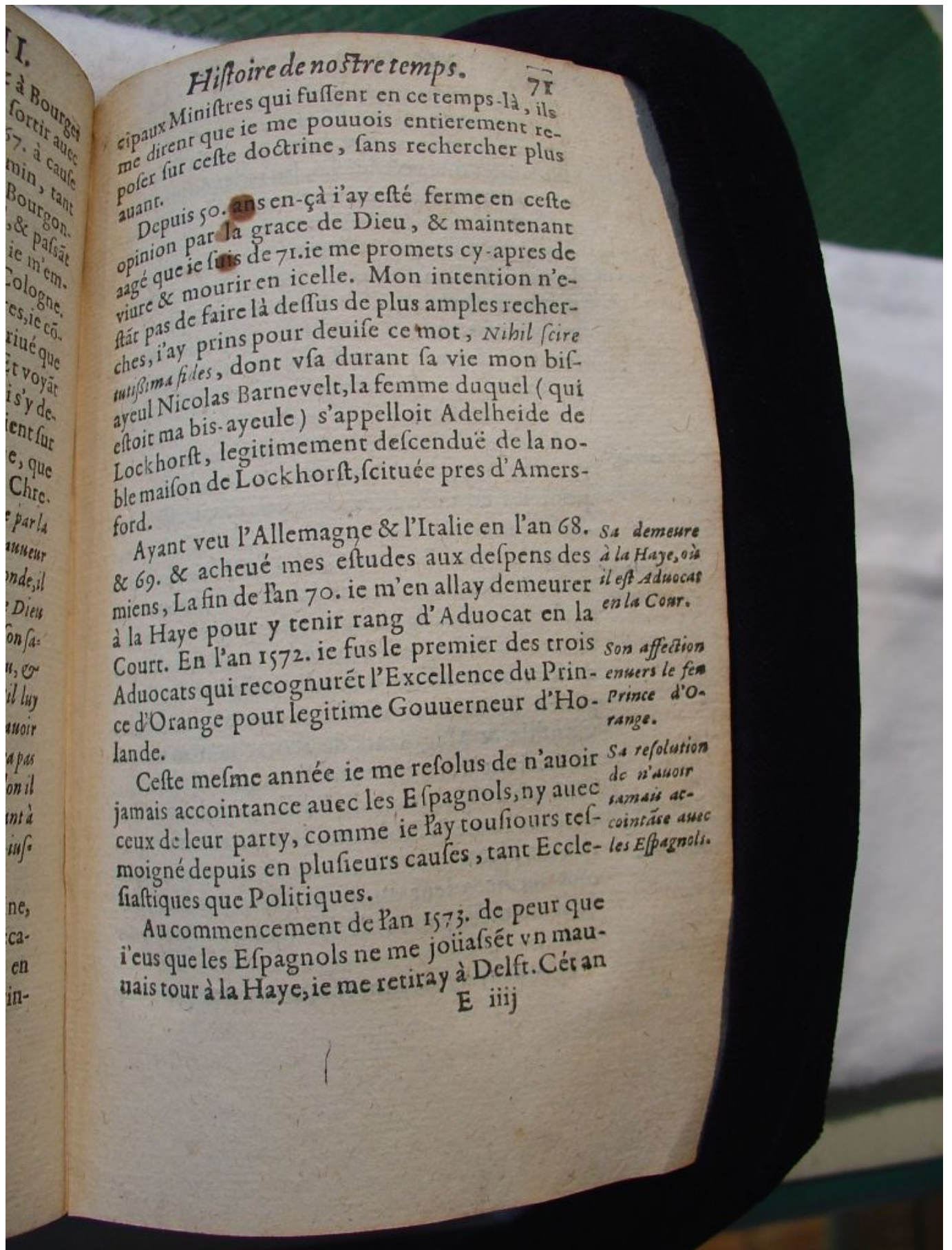
*Barnevelt
fait luy mesme
un discours de sa
vie.*

E iij

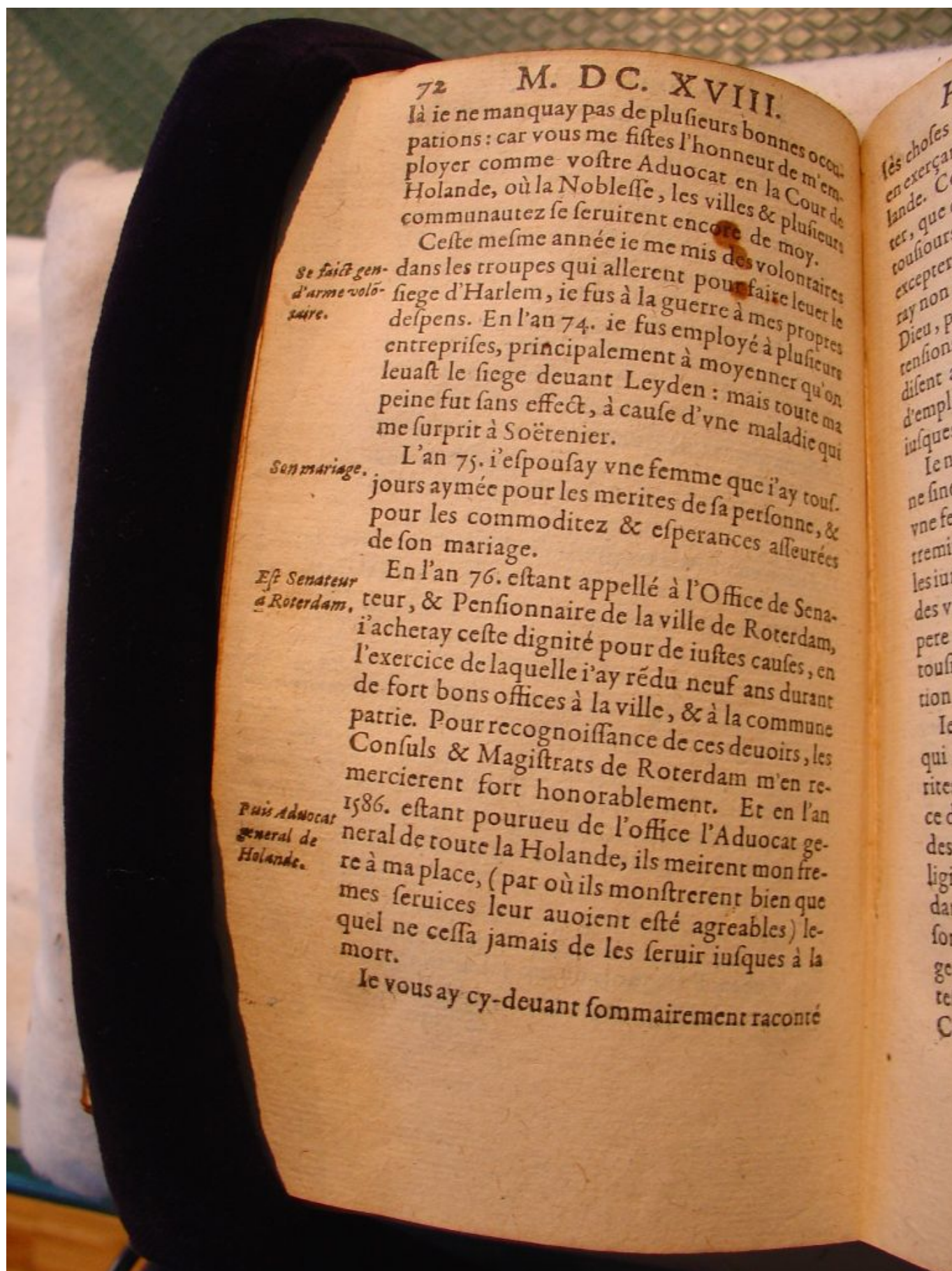
1618_070.jpg



1618_071.jpg



1618_072.jpg



72 M. DC. XVIII.

là ie ne manquay pas de plusieurs bonnes occupations: car vous me fistes l'honneur de m'employer comme vostre Aduocat en la Cour de Hollande, où la Noblesse, les villes & plusieurs communautez se seruirent encore de moy.

*Se fait gen-
d'arme volon-
taire.*

Ceste mesme année ie me mis des volontaires dans les troupes qui allerent pour faire leu-er le siege d'Harlem, ie fus à la guerre à mes propres despens. En l'an 74. ie fus employé à mes propres entreprises, principalement à plusieurs leuast le siege deuant Leyden: mais toute ma peine fut sans effect, à cause d'une maladie qui me surprit à Soëtenier.

San mariage.

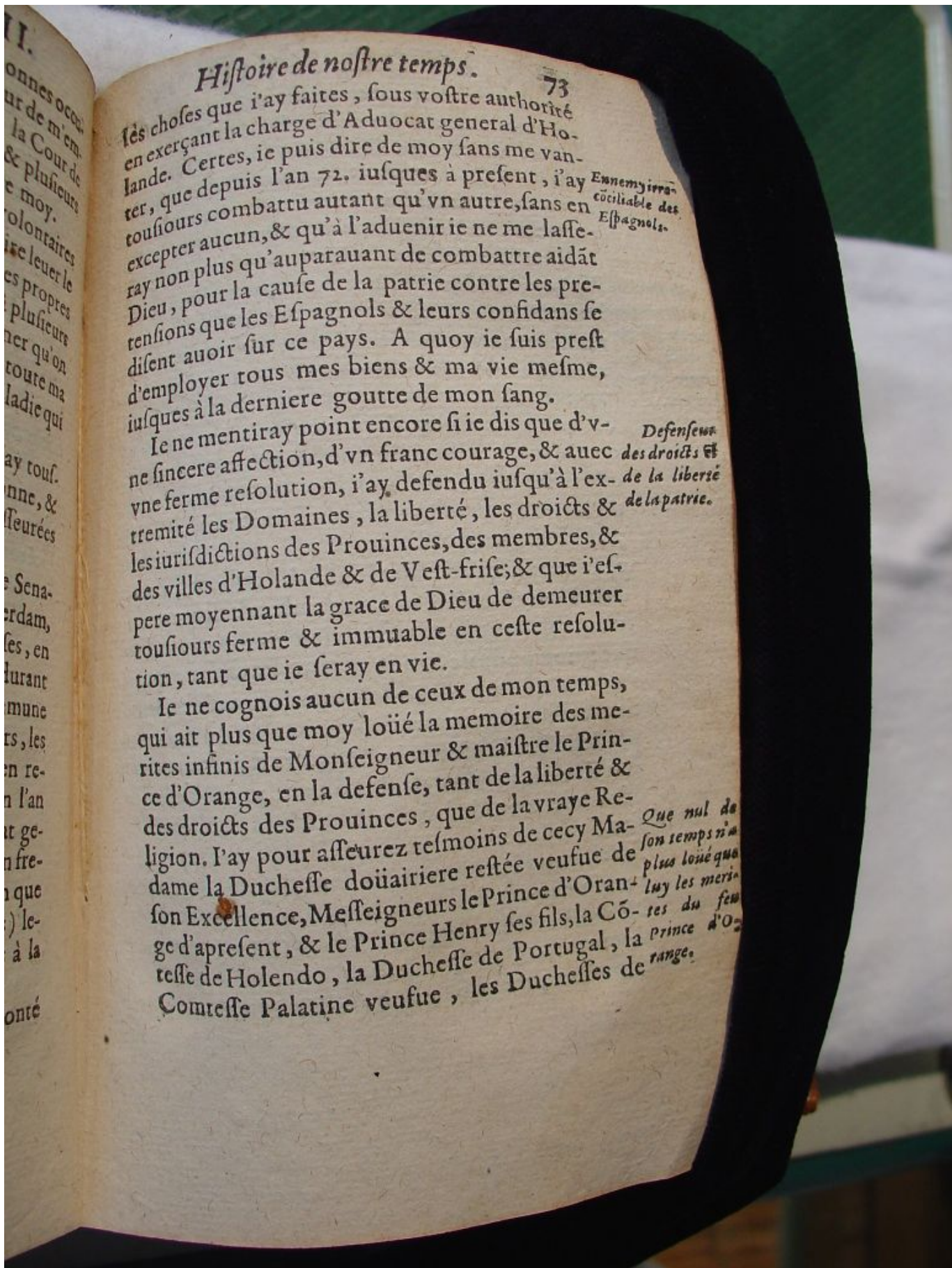
L'an 75. i'espoufay vne femme que i'ay tous- jours aymée pour les merites de sa personne, & pour les commoditez & esperances alleurées de son mariage.

*Est Senateur
a Rotterdam.*

En l'an 76. estant appelé à l'Office de Sena- teur, & Pensionnaire de la ville de Rotterdam, i'achetay ceste dignité pour de iustes causes, en l'exercice de laquelle i'ay rédu neuf ans durant de fort bons offices à la ville, & à la commune patrie. Pour recognoissance de ces deuoirs, les Consuls & Magistrats de Rotterdam m'en remercierent fort honorablement. Et en l'an 1586. estant pourueu de l'office l'Aduocat ge- neral de toute la Hollande, ils meirent mon fre- re à ma place, (par où ils monstrent bien que mes seruices leur auoient esté agreables) le- quel ne cessa jamais de les seruir iusques à la mort.

*Puis Aduocat
general de
Hollande.*

Je vous ay cy-deuant sommairement raconté



Histoire de nostre temps.

Toutes choses que j'ay faites, sous vostre autorité en exerçant la charge d'Aduocat general d'Hollande. Certes, ie puis dire de moy sans me vanter, que depuis l'an 72. iusques à present, j'ay tousiours combattu autant qu'un autre, sans en excepter aucun, & qu'à l'aduenir ie ne me laisseray non plus qu' auparauant de combattre aidant Dieu, pour la cause de la patrie contre les pretensions que les Espagnols & leurs confidans se disent auoir sur ce pays. A quoy ie suis prest d'employer tous mes biens & ma vie mesme, iusques à la derniere goutte de mon sang.

Ennemy irréconciliable des Espagnols.

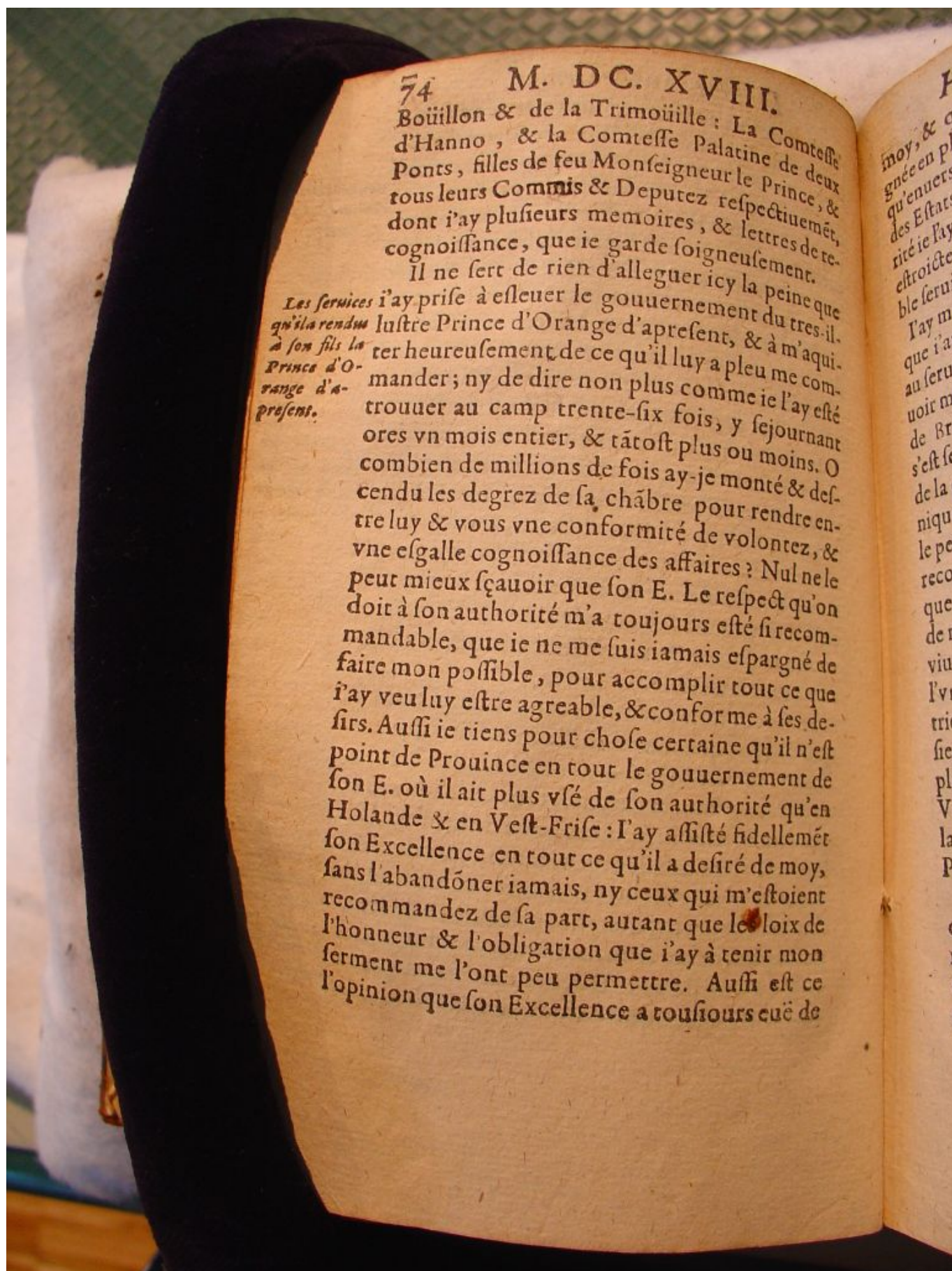
Le ne mentiray point encore si ie dis que d'une sincere affection, d'un franc courage, & avec une ferme resolution, j'ay defendu iusqu'à l'extremité les Domaines, la liberté, les droicts & les iurisdiccions des Prouinces, des membres, & des villes d'Hollande & de Vest-frise; & que j'esperere moyennant la grace de Dieu de demeurer tousiours ferme & immuable en ceste resolution, tant que ie seray en vie.

Defenseur des droicts & de la liberté de la patrie.

Le ne cognois aucun de ceux de mon temps, qui ait plus que moy loüé la memoire des merites infinis de Monseigneur & maistre le Prince d'Orange, en la defense, tant de la liberté & des droicts des Prouinces, que de la vraye Religion. J'ay pour assurez tesmoins de cecy Madame la Duchesse doiüairiere restée veufue de son Excellence, Messieurs le Prince d'Orange d'apresent, & le Prince Henry ses fils, la Comtesse de Holendo, la Duchesse de Portugal, la Comtesse Palatine veufue, les Duchesses de

Que nul de son temps n'a plus loüé que luy les merites du feu Prince d'Orange.

1618_074.jpg



74 M. DC. XVIII.

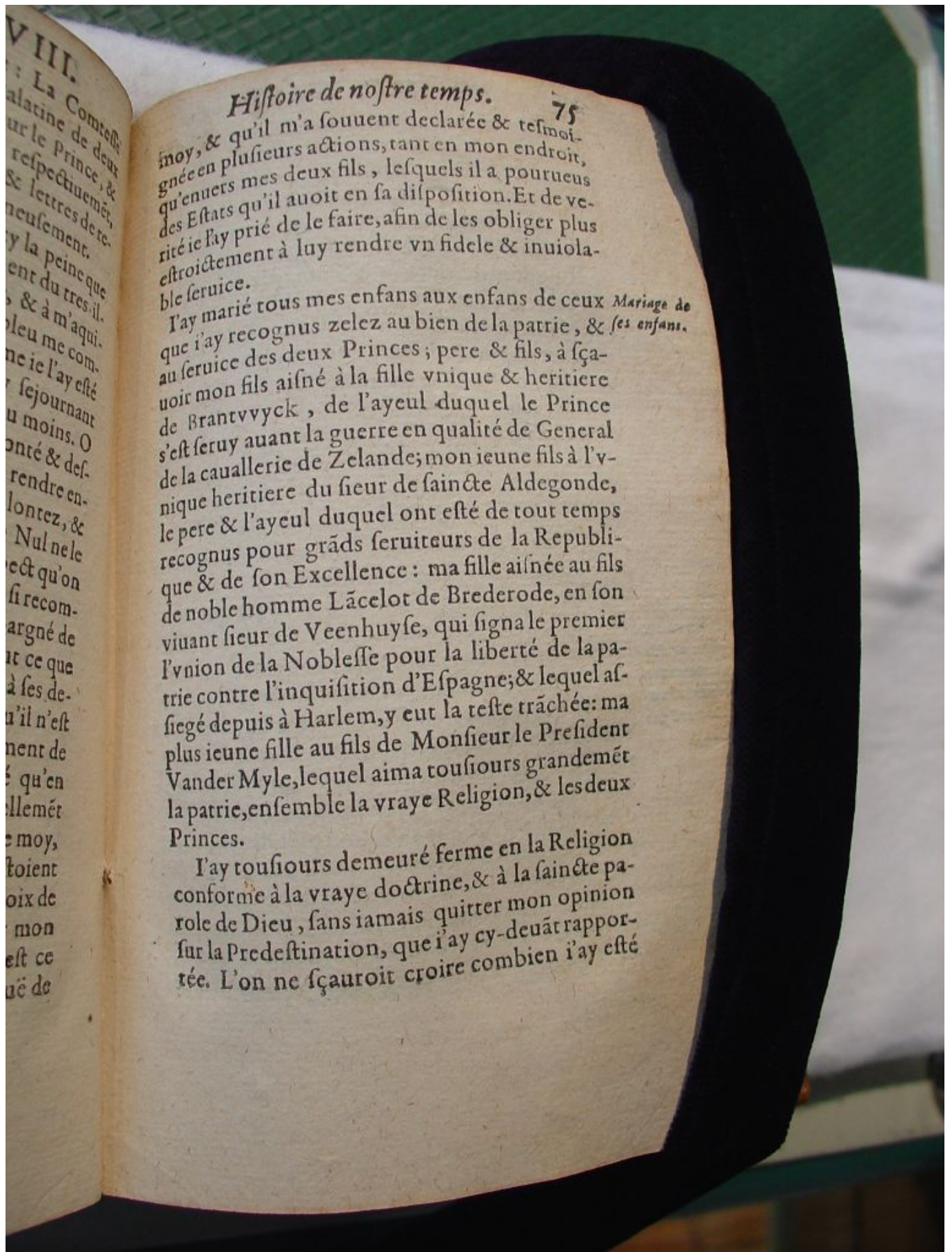
Boüillon & de la Trimouïlle : La Comtesse d'Hanno , & la Comtesse Palatine de deux Ponts , filles de feu Monseigneur le Prince , & dont i'ay plusieurs memoires , respectiuemēt , cognoissance , que ie garde soigneusement . Il ne sert de rien d'alleguer icy la peine que

Les services qu'il a rendus à son fils le Prince d'Orange d'apresent.

i'ay prise à esleuer le gouuernement du tres-ilustre Prince d'Orange d'apresent , & à m'acquiescer heureusement de ce qu'il luy a pleu me commander ; ny de dire non plus comme ie l'ay comtrouuer au camp trente-six fois , y sejournant ores vn mois entier , & tātost plus ou moins . O combien de millions de fois ay-je monté & descendu les degrez de sa chābre pour rendre entre luy & vous vne conformitē de volonte , & vne esgalle cognoissance des affaires ? Nul ne le peut mieus sçauoir que son E. Le respect qu'on doit à son autoritē m'a toujours estē si recommandable , que ie ne me suis iamais espargné de faire mon possible , pour accomplir tout ce que i'ay veu luy estre agreable , & confor me à ses desirs . Aussi ie tiens pour chose certaine qu'il n'est point de Prouince en tout le gouuernement de son E. où il ait plus vsé de son autoritē qu'en Hollande & en Vest-Frise : I'ay assitē fidellemēt son Excellence en tout ce qu'il a desiré de moy , sans l'abandoner iamais , ny ceux qui m'estoient recommandez de sa part , autant que les loix de l'honneur & l'obligation que i'ay à tenir mon serment me l'ont peu permettre . Aussi est ce l'opinion que son Excellence a tousiours eue de

moy, & q'gnée en pl' qu'enuers des Estars trité ie l'ay estroict' ble serui I'ay ma que i'ay au serui uoit m de Bra s'est se de la c nique le per reco que de n viua l'vn tric sieq plu Va la P c r f y

1618_075.jpg



Histoire de nostre temps.

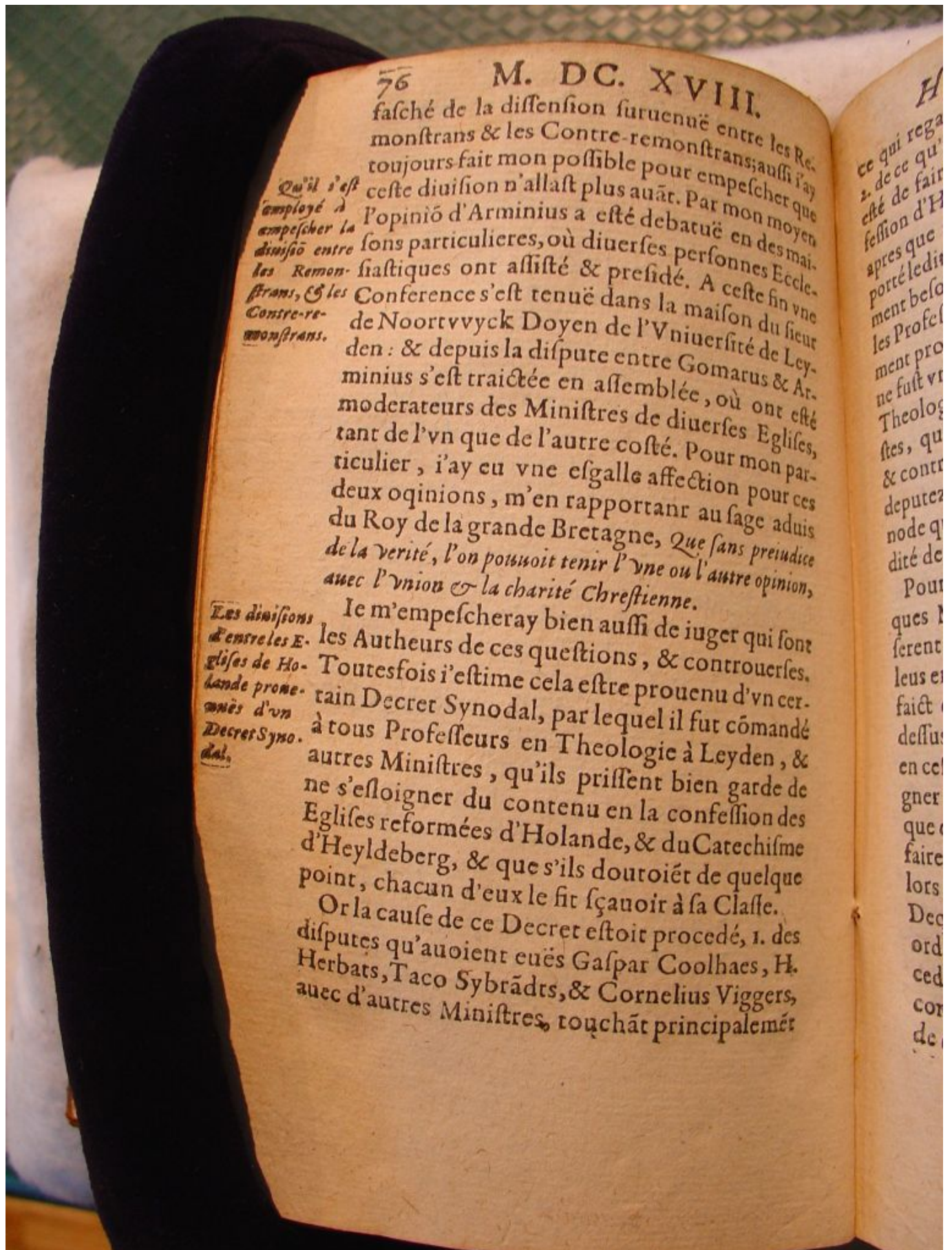
75

inoy, & qu'il m'a souuent declarée & tesmoi-
gnée en plusieurs actions, tant en mon endroit,
qu'enuers mes deux fils, lesquels il a pourueus
des Estats qu'il auoit en sa dilposition. Et de ve-
rité ie l'ay prié de le faire, afin de les obliger plus
estroitement à luy rendre vn fidele & inuiola-
ble seruice.

I'ay marié tous mes enfans aux enfans de ceux *Mariage de*
que i'ay recognus zelez au bien de la patrie, & *ses enfans.*
au seruice des deux Princes; pere & fils, à sça-
uoir mon fils aîné à la fille vniue & heritiere
de Brantvvyck, de l'ayeul duquel le Prince
s'est seruy auant la guerre en qualité de General
de la caualerie de Zelande; mon ieune fils à l'v-
nique heritiere du sieur de sainte Aldegonde,
le pere & l'ayeul duquel ont esté de tout temps
recognus pour grâds seruiteurs de la Republi-
que & de son Excellence: ma fille aînée au fils
de noble homme Lâcelot de Brederode, en son
viuant sieur de Veenhuysse, qui signa le premier
l'vniue de la Noblesse pour la liberté de la pa-
trie contre l'inquisition d'Espagne; & lequel af-
siégé depuis à Harlem, y eut la teste trâchée: ma
plus ieune fille au fils de Monsieur le President
Vander Myle, lequel aima tousiours grandemēt
la patrie, ensemble la vraye Religion, & les deux
Princes.

I'ay tousiours demeuré ferme en la Religion
conforme à la vraye doctrine, & à la sainte pa-
role de Dieu, sans iamais quitter mon opinion
sur la Predestination, que i'ay cy-deuât rappor-
tée. L'on ne sçauroit croire combien i'ay esté

1618_076.jpg



1618_077.jpg

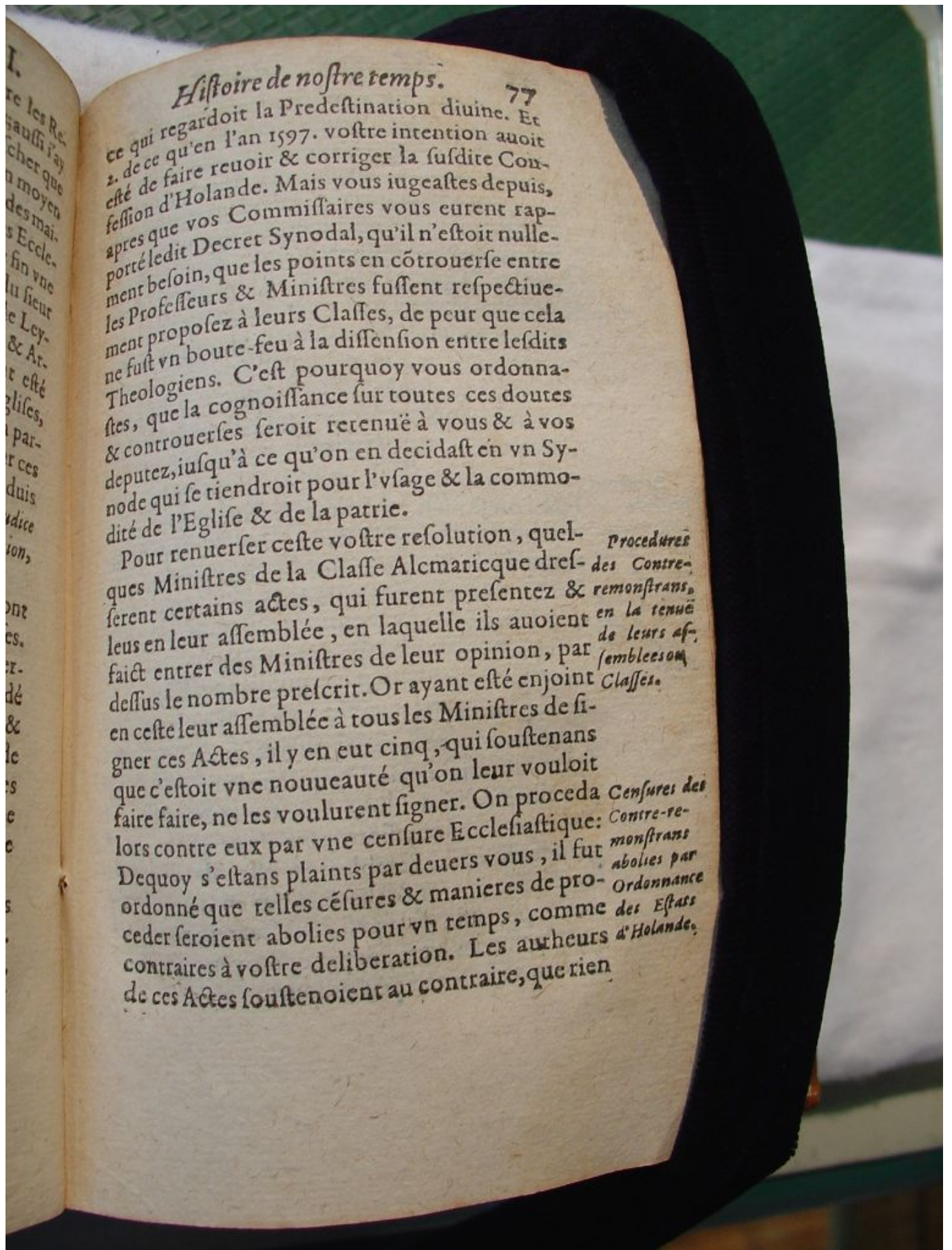


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan